

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux de rénovations des surfaces d'assainissement et de constructions de fosses d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 31/07/2022 SQUARE GEORGES BRASSENS, CHEMIN CHARLIE PARKER, CHEMIN DES BERGERES et PLACE LEON BLUM

N°21-AT-30090

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 08/11/2021 et jusqu'au 31/07/2022, la circulation de piétons et des PMR est maintenue en contournant les zones de travaux, :

- SQUARE GEORGES BRASSENS
- CHEMIN CHARLIE PARKER
- CHEMIN DES BERGERES de Baudouin IX à la place Léon Blum
- PLACE LEON BLUM

L'accès chantier se fait par la rue Baudouin IX aux abords du bâtiment CROUSS et à 10 mètres de la passerelle, les usagers piétons, cyclistes et véhicules empruntant la rue Baudouin IX sont prioritaires

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES demeurant Port Fluvial 4ème avenue 59000 LILLE représentée par Monsieur Olivier GUIBAUD pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur Olivier GUIBAUD (JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES), Police Municipale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et SDIS

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 29/10/2021
Le Maire,

Gérard CAUDRON



03 NOV. 2021

DIFFUSION:

- JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES
- Police Municipale
- ILEVIA
- ESTERRA
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE NATIONALE
- Hôtel de Ville
- MEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.